



ARRÊTÉ N° 02/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner VC05 Le Bois Butte Du 09 au 17 Janvier 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 2 janvier 2025 de réguler la circulation et le stationnement rue du Nouette pour des travaux sur le réseau électrique. La durée des travaux est estimée à deux jours

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie communale n°5 Le Bois Butte du 9 au 17 janvier 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 03/01/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 8 janvier 2025